



**Secrétariat général
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

SG/DMC/2018-202

15/03/2018

Date de mise en application : 11/03/2018

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé :

Le 15 mars 2018

JORF n°0059 du 11 mars 2018

Texte n°82

Avis de vacance de l'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna

L'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna sera prochainement vacant.

La direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche est un service déconcentré du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, mis à disposition des ministères de la transition écologique et solidaire et des outre-mer chargé, sous l'autorité de l'administrateur supérieur, d'appliquer les politiques agricole, forestière, de développement rural et de la pêche arrêtées dans les domaines de la compétence de l'Etat. A ce titre, il suit l'action des établissements publics et des organismes placés sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

A la demande des ministères intéressés, le directeur du service d'Etat peut être chargé d'exercer, sous l'autorité de l'administrateur supérieur, des missions relevant d'autres départements ministériels.

Le candidat ou la candidate doit avoir une très bonne connaissance du fonctionnement des services déconcentrés et des secteurs d'activité du ministère. Il ou elle doit faire preuve d'adaptabilité et d'une grande autonomie étant donnés la diversité des domaines traités et l'éloignement de la métropole. Il ou elle doit en outre faire preuve d'une aptitude marquée au management, à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec d'autres structures et de mobiliser les équipes.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat régis par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55). Localement, des renseignements peuvent également être obtenus auprès du secrétaire général de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna (00-681-72-11-00) ainsi qu'auprès du directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (00-681-72-04-09).

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, doivent être transmis, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale (secretariat-cab.sg@agriculture.gouv.fr), avec copie à la délégation à la mobilité et aux carrières (claudine.lebon@agriculture.gouv.fr), 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP.